



**APPEL A PROJETS
POUR UNE PARCELLE
DU DOMAINE PUBLIC**
Sur le site du Port de Lyon Edouard Herriot
AAP-DTER N°2026.05

DATE LIMITE DE RECEPTION PAR CNR DES DOSSIERS DE CANDIDATURES :
Le 12 juin 2026 à 12h00.

Ces documents doivent être expédiés :

- **Par courriel à l'adresse suivante :** portdelyon@cnr.tm.fr (pièces jointes ou lien vers une adresse de téléchargement autorisés).

Contact téléphonique pour renseignements sur le déroulement administratif de la procédure uniquement : 06.79.68.20.32

- **OU par courrier recommandé avec demande d'avis de réception** et sous double enveloppe anonymisée, à l'adresse ci-dessous :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
Aurélien Huot-Marchand
DTER
2 rue André Bonin
69316 LYON Cedex 04

PREAMBULE

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est titulaire d'une concession sur le Rhône confiée par l'État. À ce titre, elle est chargée de la réalisation de trois missions solidaires : la production d'hydroélectricité, le développement de la navigation et l'appui à l'irrigation et aux usages agricoles.

Dans le cadre de sa mission de développement de la navigation, CNR aménage, commercialise et gère 17 sites industriels fluviaux et portuaires tout au long de la vallée du Rhône.

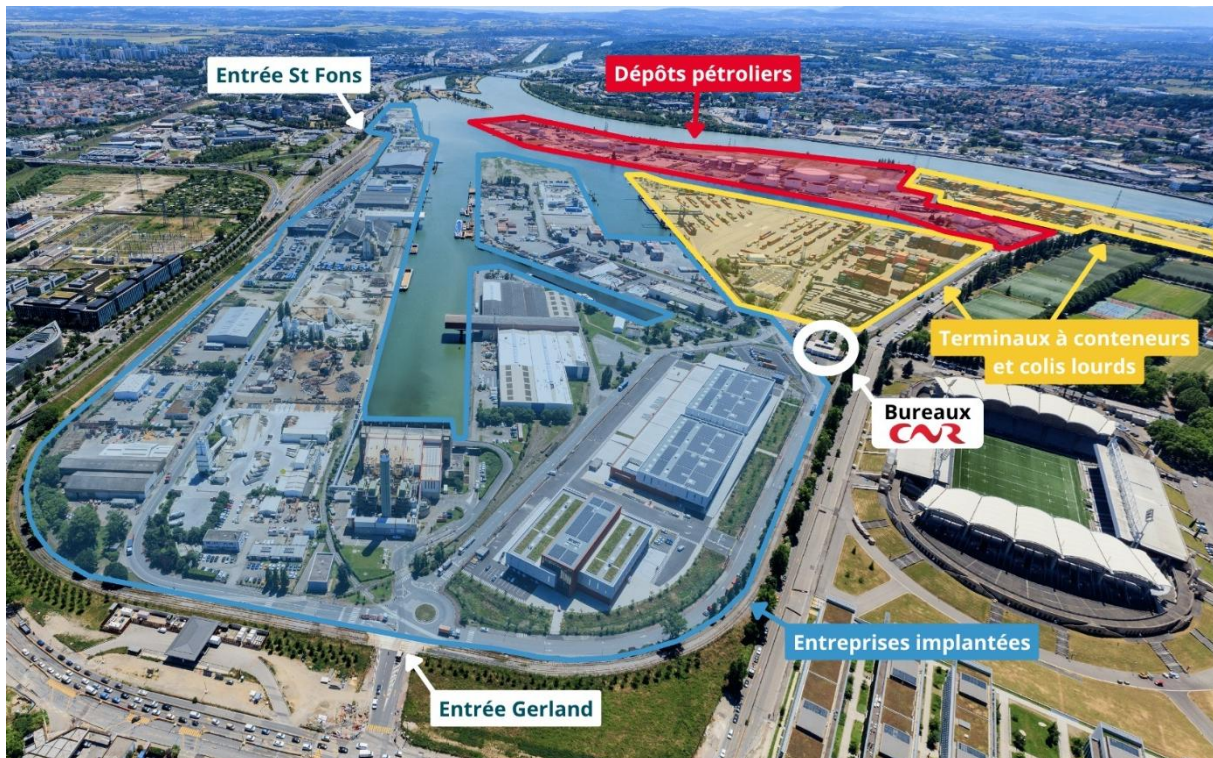
CNR promeut le développement du trafic fluvial en tant qu'alternative à la route. Pour ce faire, CNR encourage l'implantation d'activités ayant recours au transport par modes massifiés.

Implanté au cœur de la Métropole lyonnaise, au contact de la « Ville centre » et à proximité immédiate des lieux de consommation, le Port de Lyon Edouard Herriot (PLEH) est la première plateforme multimodale de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le principal point nodal de l'hinterland du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM). Mis en service en 1938, le Port de Lyon est ainsi un maillon essentiel du développement durable et économique de l'agglomération lyonnaise comprenant :

- Une connexion aux grands axes de circulation ferrés et routiers européens, à 550 km de voies navigables à grand gabarit ;
- Un accès par 4 modes de transports : fleuve / rail / route / oléoduc avec :
 - o 9 km de bords voie d'eau,
 - o 11 km de routes,
 - o 22 km de voies ferrées,
 - o Un faisceau ferroviaire de 12 voies dont 6 électrifiées
 - o Un raccordement direct à l'oléoduc SPMR



- 15 hectares dédiés aux terminaux à conteneurs et colis lourds, équipés de deux portiques de manutention ;
- 45 industriels implantés, soit plus de 1540 emplois soutenus, représentant de nombreux secteurs d'activités.





Les grandes orientations du schéma directeur du Port de Lyon :

Le port de Lyon s'inscrit dans une démarche de **schéma directeur**.

En 2005, les conditions de développement du Port de Lyon ont été transcrites dans une Charte partenariale entre l'État, VNF, la Région Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, les Villes de Lyon et Saint-Fons et CNR.

En 2015, un « Schéma portuaire lyonnais et ses territoires d'influence » a été adopté pour fixer les orientations de développement des ports métropolitains dans 5 filières : hydrocarbures, conteneurs, BTP, produits valorisables, logistique urbaine. Il prévoit l'élaboration d'un projet de développement du Port de Lyon et d'une nouvelle charte de partenariat.

En juillet 2018 (COFIL de lancement), le Préfet de région a initié une démarche prospective et collaborative impliquant notamment les signataires de la précédente Charte. Il a donné l'objectif de bâtir un « Schéma directeur du Port de Lyon », fixant les orientations de développement à horizon 2030, dans une perspective 2050.

Lors d'un COFIL intermédiaire en juillet 2019, le Préfet de région a entériné les cinq orientations du projet de Schéma directeur à l'horizon 2050 :

1. Le Port offre un mix énergétique équilibré pour son territoire
2. Le Port de Lyon, hub intermodal et pivot urbain de la logistique du dernier kilomètre
3. Le Port de Lyon rassemble son territoire autour d'une démarche ambitieuse d'Économie Circulaire et de gestion des déchets
4. Le Grand Lyon est une « Métropole Portuaire » à la confluence du Rhône et de la Saône
5. Le Port est exemplaire dans son fonctionnement

Le Schéma Directeur et la charte partenariale ont été signés en 2024.

Les membres partenaires du schéma directeur du port de Lyon sont les suivants :

- L'État : un représentant du secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) Auvergne-Rhône-Alpes, un représentant de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, un représentant de la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT).
- Voies Navigables de France, Direction territoriale Rhône-Saône.
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- La Métropole de Lyon.
- La Ville de Lyon.
- La Ville de Saint-Fons.
- La Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Il est ici précisé que le port de Lyon fait l'objet d'un règlement particulier de police dont copie est jointe au présent appel à projets.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette démarche. Ainsi, pour répondre aux orientations du schéma directeur du port de Lyon, l'appel à projets cible l'implantation d'activités répondant aux grands objectifs ci-dessus énumérés. Les candidats devront donc proposer des projets en adéquation avec les orientations de ce schéma directeur.

A ce titre, l'activité proposée devra correspondre à une activité de valorisation de matières ou d'économie circulaire.

Le recours aux modes massifiés et à la voie d'eau : la stratégie de sélection du projet d'implantation et développement économique sur le Port de Lyon s'appuie en premier lieu sur le renforcement de l'usage de la voie d'eau, vocation originelle du Port de Lyon. Ainsi l'activité implantée sur la parcelle en bords à voie d'eau devra impérativement réaliser du trafic fluvial. Elle s'appuie également potentiellement sur un usage du mode ferroviaire et sur un usage raisonné des modes routiers, en faisant idéalement le choix de solutions faiblement émettrices de gaz à effet de serre (motorisations électriques, GNL, hydrogène, etc.).



Il convient de noter que les performances environnementales et énergétiques des constructions réalisées (économie d'énergie, bâtiments à énergie positive, etc.) et des activités exécutées et notamment pour ce qui concerne les transports (réduction d'émissions de gaz à effet de serre) de pré- et post-acheminement, et sur la politique environnementale de l'entreprise (traitement des déchets, recyclage, valorisation, plan de transport, etc.) seront fortement appréciées. Le port de Lyon dispose d'une station multi-énergies vertes ouverte 24h/24 et 7j/7 et permettant d'effectuer des rechargements en électricité (bornes rapides), en GNV pour des poids lourds, véhicules utilitaires légers et véhicules légers.

Dans ce contexte, et en application des obligations de publicité et de sélection fixées par les articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), CNR, en concertation avec l'ensemble des membres du schéma directeur du port de Lyon, a décidé de lancer un appel à projets portant sur le terrain ci-après désigné.

Il est ici précisé que la convention d'occupation à conclure avec le candidat retenu devra être approuvée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, service de l'Etat chargé du contrôle de la concession accordée à CNR, ceci :

- Préalablement à sa signature par CNR et ledit candidat,
- Et postérieurement à ces signatures.

Les caractéristiques et conditions des conventions d'occupation temporaire à conclure, régies par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) figurent dans le projet de convention-type et le cahier des conditions générales d'occupation joints au présent appel à projets. Conformément à l'article L.2122-2 du CGPPP cette convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée ne dépassant pas la durée d'amortissement des investissements projetés.

CNR présentera les analyses des candidatures aux représentants des membres du schéma directeur du Port de Lyon pour recueillir leur avis.

Un avis favorable de tous les membres du schéma directeur du Port de Lyon est nécessaire avant toute décision de sélection par CNR.

• ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE SELECTION

La sélection des candidats est organisée en deux phases successives : une phase « candidature » puis une phase « offre de projets ».

- La phase « candidature » aura pour but de sélectionner d'abord les candidats qui seront admis à participer à la seconde phase « offre de projet ».
- La phase « offre de projet » aura pour but de sélectionner l'offre de projet pour laquelle une convention d'occupation sera conclue avec le candidat retenu en vue de la mise en œuvre des projets.

Ces deux phases se dérouleront, à titre indicatif, selon le calendrier suivant :

- **Du 01 avril 2026 au 12 juin 2026 inclus** : dépôt des dossiers de candidature (et visite de site)
- **Du 13 juin 2026 au 31 juillet 2026 inclus** : analyse des dossiers de candidature par CNR, sélection des candidatures retenues et éventuels temps d'échanges et de discussion avec les candidats et partage avec la gouvernance partenariale.
- **Du 1er août 2026 au 30 octobre 2026** : dépôt des dossiers de projet pour les candidats retenus à l'issue de la première phase.
- **Du 1^{er} novembre 2026 au 31 décembre 2026** : analyse des dossiers de projet par CNR et sélection du candidat retenu pour la conclusion d'une convention d'occupation.

Les candidats sont informés que ce calendrier prévisionnel est donné à titre purement indicatif. CNR se réserve la possibilité de le modifier à tout moment, après en avoir informé tous les candidats.



VISITE DES LIEUX AVANT REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Une visite des lieux pourra être demandée par chaque candidat avant le dépôt de son dossier de candidature en prenant contact via l'adresse courriel suivante : portdelyon@cnt.tm.fr

REPORT DE LA DATE DE REMISE DES DOSSIERS DE PROJET

Aucun report de la date de dépôt des dossiers de candidature et des dossiers de projet ne sera accepté.

REPONSES AUX QUESTIONS DES CANDIDATS

Des questions pourront être formulées - **uniquement par courriel** - à l'adresse figurant ci-avant pour la visite des lieux, ceci jusqu'à dix jours calendaires avant la fin du délai de réception des dossiers de candidatures fixées en tête du présent appel à projets. Chaque réponse de CNR fournie à un candidat pouvant intéresser les autres candidats sera portée à la connaissance de tous les autres candidats, sous réserve toutefois du secret des affaires.

• PHASE CANDIDATURE

Les candidats devront remettre à CNR leur dossier de candidature complet suivant les modalités figurant en tête du présent document.

Tous les documents remis devront être rédigés en Français et en Euros.

Le dossier de candidature devra contenir a minima les pièces suivantes :

- **Identité de l'interlocuteur au sein de l'entreprise candidate** : Nom, prénom, qualité au sein de l'entreprise, adresse de messagerie électronique et numéro de téléphone.
- **Un justificatif d'identité du candidat** : un extrait d'immatriculation au registre du commerce de moins de trois mois.
- **Les justificatifs de la capacité économique et financière** à réaliser le projet, à régler la redevance d'occupation et à assumer toutes les obligations fixées par le projet de convention d'occupation (remise en état des lieux, assurance pour un montant suffisant etc.). Pour une personne morale cette justification se fera au moyen d'une copie des trois derniers bilans comptables certifiés par un tiers expert.
- **Une présentation globale du projet**, dans un dossier d'une huitaine de pages maximum, au format numérique, comprenant les éléments suivants :
 - Une description précise des activités envisagées, étant ici rappelé que les activités proposées devront correspondre à des activités de valorisation de matières ou d'économie circulaire ;
 - Une indication sommaire des aménagements projetés avec esquisse du projet ;
 - Les engagements sociaux du candidat en matière d'emploi : le nombre et la typologie des emplois créés pour l'exploitation de l'activité envisagée sur la parcelle concernée.
 - L'indication si l'activité relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec indication du régime et des rubriques concernées. En cas de périmètres supplémentaires générés par des risques créés par cette ICPE, ceux-ci ne devront pas grever les parcelles voisines et devront être contenus dans la parcelle concernée.
 - Les engagements du candidat en matière de trafic fluvial : l'engagement de réalisation d'un ouvrage fluvial au droit de la parcelle ainsi que le détail des flux voie d'eau avec une justification des tonnages projetés, une description du schéma de cohérence logistique afin que CNR puisse apprécier la capacité et la volonté du candidat de tenir durablement ses engagements ainsi qu'éventuellement des références de trafics fluviaux effectivement réalisés dans le cadre d'une ou plusieurs implantations actuelles.



Le candidat devra préciser l'organisation logistique qu'il envisage de mettre en place pour réaliser ces trafics.

- Les engagements du candidat en matière de trafic ferroviaire : le détail du trafic avec une justification des tonnages projetés, une description du schéma de cohérence logistique afin que CNR puisse apprécier la capacité et la volonté du candidat de tenir durablement ses engagements ou, le cas échéant, l'indication que le projet n'implique pas de trafic ferroviaire ;

Cette présentation devra faire ressortir la conformité du projet au regard des orientations du schéma directeur du Port de Lyon.

Le dépôt d'une candidature à l'appel à projets objet du présent document vaut acceptation pure et simple de l'ensemble des règles fixées par le présent règlement d'appel à projets.

Tout dossier de candidature incomplet pourra être éliminé, CNR se réservant toutefois le droit d'éventuellement demander à tous les candidats ayant déposé un dossier incomplet de le compléter.

Tout projet incompatible avec la concession attribuée par l'Etat à CNR sera éliminé.

En aucun cas les candidats ne pourront prétendre à une rémunération ou indemnisation pour la préparation ou la remise de leur dossier lors de la phase candidature ou lors de la phase « offre de projets ».

• PHASE OFFRE DE PROJETS

Les candidats devront remettre à CNR leur dossier de projet complet suivant les modalités figurant en tête du présent document.

Tous les documents remis devront être rédigés en Français et en Euros.

Le dossier de projet devra contenir a minima **la présentation précise du projet mise à jour suites aux échanges et discussions intervenues avec CNR**, ceci sur une dizaine de pages maximum, au format numérique, comprenant les six éléments réclamés en phase candidature après leur mise à jour suite aux échanges et discussions intervenues avec CNR.

Cette présentation devra indiquer l'apport du projet au regard d'une part, des critères de sélection fixés ci-après.

Les candidats admis à participer aux éventuels échanges et discussions et à participer à la phase « offre de projet » seront sélectionnés selon les critères suivants :

Critères de sélection	Caractère éliminatoire du critère	Notation du critère
Type d'activité respectant les exigences du présent appel à projets.	OUI en cas de non-respect des exigences citées précédemment	Pas de notation
Engagement de construire un ouvrage affecté au trafic fluvial	OUI en l'absence d'engagement	Pas de notation
Activité générant du trafic fluvial en utilisant l'ouvrage à construire par le candidat retenu au droit de la parcelle	OUI en l'absence de trafic fluvial utilisant l'ouvrage à construire par le candidat retenu.	Objectif minimum de 3T/m ² /an : Sur 200 points. <u>Les candidats doivent communiquer les deux éléments suivants :</u>



		<ul style="list-style-type: none"> - Engagement de trafic en tonnes par an - Engagement de trafic en volume (m3) par an <p>Pour chaque candidat le tonnage et le volume sont convertis en unité fluviale (UF) :</p> <p>1UF = 2.900 t ou 3.500 m3</p> <p>Pour chaque candidat, le nombre d'UF le plus avantageux sera retenu.</p> <p><i>Pour le candidat proposant le plus gros trafic fluvial en nombre d'UF: 200 points.</i></p> <p><i>Pour les autres candidats :</i> Il sera attribué à ces autres candidats un nombre de points en fonction du trafic fluvial proposé par eux, ceci proportionnellement au nombre de points attribués au candidat proposant le plus gros trafic fluvial.</p>
Activité générant du trafic ferroviaire	<p>NON</p> <p>Même en l'absence de trafic ferroviaire</p>	<p>Sur 80 points.</p> <p><i>Pour le candidat proposant le plus gros trafic ferroviaire :</i> 80 points.</p> <p><i>Pour les autres candidats :</i> Il sera attribué à ces autres candidats un nombre de points en fonction du trafic ferroviaire proposé par eux, ceci proportionnellement au nombre de points attribués au candidat proposant le plus gros trafic ferroviaire.</p>
Activité dans des marchés économiques locaux, à prouver via la production par les cocontractants du candidat d'attestations de conclusion de contrats à cet effet, précisant a minima l'objet du contrat, sa durée et les quantités convenues.	<p>OUI</p> <p>en l'absence d'activité dans des marchés économiques locaux.</p>	<p>Sur 80 points</p>
Solidité financière du candidat	<p>OUI si la note du barème Infolegal est inférieure à 8.</p>	<p><u>Notation selon le barème Infolegal.fr au jour de l'analyse des candidatures par CNR</u> - Note inférieure à 8 : 0 point.</p>



		- Note entre 8 et 14 : 5 points. - Note entre 15 et 18 : 15 points. - Note entre 19 et 20 : 30 points.
Engagement d'investissements pour l'utilisation d'outils d'exploitation les moins émissifs en polluants que possible (utilisation d'énergies alternatives, filtration, etc)	OUI en l'absence de tout investissement à ce sujet.	BONUS de 10 points
Engagement et capacité de développer une flotte de véhicules poids lourds à énergie alternative	OUI en l'absence de tout investissement à ce sujet.	BONUS de 10 points
Activité ne générant pas de périmètre de risques en dehors des lieux accueillant le projet	OUI en cas de de périmètre de risques généré au-delà des lieux accueillant le projet.	Pas de notation
Gestion des nuisances générées par l'activité (gestion des eaux, de déchets, etc).	OUI En l'absence de toute proposition de gestion des nuisances.	Pas de notation
Intégration visuelle du projet en conformité avec la Charte architecturale, paysagère et environnementale du Port de Lyon et le PLUH	OUI En l'absence de non-conformité	Pas de notation
TOTAL MAXIMUM		410 points

CNR aura la possibilité de ne sélectionner aucun candidat et de mettre fin à la procédure de sélection sans qu'aucun candidat puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

• IDENTIFICATION DES LIEUX OBJET DU PRESENT APPEL A PROJETS

Les lieux objet du présent appel à projets sont situés sur le domaine concédé CNR, au Port de Lyon.

Il s'agit d'un terrain nu viabilisé d'environ 16242 mètres carrés situé rue de Fos-sur-Mer à Lyon (69007). Un plan d'eau au droit de la parcelle sera également mis à disposition.

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr.

Les lieux objet du présent appel à manifestation d'intérêt figurent en couleur rouge sur la vue aérienne ci-dessous :



Tout projet qui ne porterait pas sur l'intégralité du terrain objet du présent appel à projets sera éliminé.

DATE DE DISPONIBILITÉ ENVISAGÉE :

A titre indicatif la date de disponibilité des lieux susvisés est estimée au 1^{er} janvier 2027.

INFORMATIONS TECHNIQUES :

1/ ETAT DU SOL ET DU SOUS-SOL

Les candidats sont informés que le sol et le sous-sol pourront faire l'objet d'un diagnostic de recherche de pollution préalablement à la signature de la convention d'occupation par le candidat retenu. Ce diagnostic serait commandé par CNR, son coût serait supporté moitié par CNR, moitié par le candidat retenu et serait annexé à la convention d'occupation à venir.

Il est ici précisé qu'un précédent diagnostic a été réalisé en avril 2023, lequel est annexé au présent règlement.

Le candidat retenu fera son affaire exclusive, sous sa seule responsabilité et à ses seuls frais de tout désordre situé dans le sol ou en sous-sol du terrain objet du présent appel à projets, qu'il s'agisse d'un désordre lié à une pollution, à sa nature géotechnique, à la présence d'engins pyrotechniques ou en général de toute autre désordre de quelque nature qu'il soit.

Aucune négociation ne sera possible en vue de la baisse du montant de la redevance d'occupation ci-après fixée sur le fondement de désordres dans le sol ou le sous-sol du terrain objet du présent appel à projets.



La compatibilité de l'activité projetée par le candidat retenu avec l'état de pollution des sols devra être démontrée par ce dernier lors de l'éventuel dépôt d'un permis de construire.

2/ RESEAUX

Le candidat retenu fera son affaire exclusive, à ses seuls frais et sous sa seule responsabilité, de la vérification de la présence, des caractéristiques, de la capacité, de la conformité et de la localisation des réseaux présents sur les lieux objet du présent appel à projets.

Le raccordement aux différents réseaux sera à la charge exclusive du candidat retenu.

3/ ETAT DES RISQUES

Les candidats sont informés que les lieux sont situés hors zonage réglementaire du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie approuvé le 19 octobre 2016 par arrêté préfectoral n° 69-2016-10-19-001.

Le candidat retenu fera son affaire personnelle à ses frais exclusifs et sous sa seule responsabilité des prescriptions de ce document librement consultable auprès des services de la préfecture et éventuellement sur le site internet de cette dernière.

En outre, les candidats sont informés que le Port Édouard Herriot est visé dans l'arrêté du 02 juillet 2024 fixant la liste des ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et des installations multimodales soumis aux dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement portant application de l'article L551-2 du code de l'environnement.

CNR attire l'attention des candidats sur le fait que les lieux objet du présent appel à manifestation d'intérêt sont intégrés dans le périmètre du porter à connaissance transport de matières dangereuses (PAC-TMD).

Aussi, le candidat retenu devra à tout moment se conformer au respect de la réglementation dans le périmètre de ce PAC-TMD.

REDEVANCE D'OCCUPATION

Le terrain objet du présent appel à manifestation est proposé sur la base d'une redevance annuelle d'occupation de **16,4640 Euros hors taxes et hors charges par mètre carré** en valeur au 01 janvier 2026.

Afin d'accompagner l'implantation du candidat retenu, des discussions pourront avoir lieu afin d'envisager éventuellement une atteinte progressive du montant de redevance qui sera convenu, ceci uniquement entre la date de son entrée dans les lieux et la date de début d'exploitation de son activité.

A cette redevance foncière pourra s'appliquer une « remise voie d'eau » (RVE) ou une pénalité, ceci en fonction de la réalisation effective des engagements pris par l'occupant en matière de trafics fluviaux, ceci suivant les dispositions de la clause relative dans la convention d'occupation-type jointe en annexe).

ANNEXES :

- Le diagnostic du sol et du sous-sol du 26 avril 2023 de la parcelle.
- Charte architecturale et paysagère du Port de Lyon
- L'ERP complet de la parcelle
- La convention d'occupation du domaine public-type.
- Le cahier des conditions générales d'occupation du domaine, version 2024
- Règlement particulier de police du port.